

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 décembre 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 novembre 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CNP Assurances¹ et LBP Prévoyance¹, le seuil de 10% des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, directement et indirectement, 35 135 341 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT représentant 61 171 460 droits de vote, soit 6,19% du capital et 10,13% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	26 036 119	4,59	52 072 238	8,62
CNP Assurances ¹	9 012 022	1,59	9 012 022	1,49
LBP Prévoyance ¹	87 200	0,02	87 200	0,01
Total CDC	35 135 341	6,19	61 171 460	10,13

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT sur le marché par la société CNP Assurances.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, la CDC déclare ses intentions suivantes pour les six prochains mois :

- le franchissement en hausse à titre indirect par la CDC du seuil de 10% des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT résulte de l'acquisition de titres VEOLIA ENVIRONNEMENT par CNP Assurances et a été financée par ses fonds propres ;
- la CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
- elle n'envisage pas de procéder à des achats d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de VEOLIA ENVIRONNEMENT ;
- elle n'envisage pas de modifier la stratégie de VEOLIA ENVIRONNEMENT ;
- elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de VEOLIA ENVIRONNEMENT ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination de nouveaux administrateurs. »

¹ Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

² Sur la base d'un capital composé de 567 266 539 actions représentant 603 745 112 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.